



L'organisation de ventes à l'échelle nationale du
gouvernement du Canada dans le secteur
de la défense et de la sécurité

Guide de l'acheteur

AVIS DE RENSEIGNEMENTS DE NATURE
EXCLUSIVE RESTRICTIONS RELATIVES
L'UTILISATION ET LA DIVULGATION DE
RENSEIGNEMENTS

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

INTRODUCTION

Alors que le monde entamait un processus de reconstruction en 1946, le Canada avait les moyens d'aider les gouvernements d'autres pays, mais ne disposait d'aucun mécanisme pour offrir cette aide. Pour combler ce manque, le gouvernement du Canada créa la Corporation commerciale canadienne (CCC). Fondée dans le but de permettre au Canada de fournir aux gouvernements européens les ressources et les produits dont ils avaient désespérément besoin pour mener bien leurs efforts de reconstruction, la nouvelle organisation gouvernementale a été conçue pour offrir un mécanisme d'achat rapide pour répondre des besoins urgents tout en permettant un contrôle rigoureux des fonds publics considérables engagés dans le cadre de ces achats.

En 1956, la CCC s'est vu confier la gestion de la participation du gouvernement du Canada à l'Accord sur le partage de la production de défense entre le Canada et les États-Unis (APPD). En vertu de cet accord, la CCC agit en tant que maître d'œuvre pour presque tous les achats faits par le Département de la Défense (DoD) des États-Unis au Canada.

La CCC a voulu depuis, mais elle demeure, comme son origine, résoudre fournir au gouvernements du monde entier l'accès des produits et des services canadiens de qualité, répartis entre ses deux principaux secteurs d'activité : Défense et Sécurité mondiales et Affaires commerciales internationales.

La CCC est une société d'état du gouvernement du Canada (entreprise détenue par le gouvernement) régie par sa loi habilitante, savoir la *Loi de 1946 sur la Corporation commerciale canadienne*. Cette loi donne le mandat général de la CCC, mandat qui consiste à favoriser l'expansion du commerce en aidant les entreprises canadiennes accéder au marchés publics étrangers et en aidant les gouvernements étrangers se procurer des produits (et services) au Canada par l'intermédiaire de contrats de gouvernement.

La Loi confère également à la CCC un certain nombre de pouvoirs, notamment celui d'exporter des produits (et des services) du Canada, en qualité de mandant ou de mandataire, selon les modalités, et dans la mesure qu'elle juge utile.

La CCC est l'organisation de ventes à l'étranger dans le domaine de la défense et la sécurité du gouvernement du Canada qui favorise les achats faits au Canada par les gouvernements étrangers au moyen d'une promotion commerciale et de la passation de contrats de gouvernement.

La CCC agit en tant que et offre la garantie du gouvernement du Canada que chaque contrat signé conformément au mécanisme de gouvernement sera exécuté conformément aux modalités convenues. Les contrats signés au nom de la CCC ont le même effet juridique que les contrats signés au nom du gouvernement du Canada.

Des renseignements complémentaires sur la *Loi sur la Corporation commerciale canadienne* sont accessibles : <http://lois-laws.justice.gc.ca/fr/lois/C-14/>

LE PORTEFEUILLE DU COMMERCE INTERNATIONAL DU CANADA

La CCC rend des comptes au Parlement du Canada par l'entremise du ministre du Commerce international qui dépose tous les ans devant le Parlement un Plan d'entreprise et un rapport annuel qui présente les résultats de la mise en œuvre de ce Plan. La CCC, Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (MAECD) ainsi qu'Exportation et Développement Canada (EDC) forment ensemble le portefeuille du Commerce international du gouvernement du Canada. Ce portefeuille est structuré de manière que les organisations qui en font partie aient des mandats complémentaires dans le but d'obtenir les meilleurs résultats possibles pour les entreprises canadiennes qui font affaire à l'étranger.

Le MAECD se charge de la représentation diplomatique par l'entremise de 174 bureaux dans le monde entier et mène une diplomatie économique afin de favoriser les relations bilatérales.

EDC est l'organisme de crédit à l'exportation du Canada et offre des solutions en matière d'assurances et de financement pour stimuler le commerce.

La CCC est l'organisation du gouvernement du Canada chargée de la passation de contrats de gouvernement qui offre un mécanisme de passation de contrats pour les achats faits au Canada.

Les demandes de services de la CCC peuvent être présentées directement à la CCC ou par l'entremise des ambassades et des hauts commissariats du Canada.

QUE PEUT ON ACHETER?

Toutes les marchandises du secteur de la défense et de la sécurité fabriquées au Canada ou tous les services offerts au Canada, pouvant être exportés à l'étranger du pays, peuvent être achetés par l'intermédiaire de la Corporation commerciale canadienne.

CAPACITÉS CANADIENNES CLÉS EN MATIÈRE DE DÉFENSE

La CCC simplifie l'accès aux technologies et l'expertise de classe mondiale du Canada en matière de défense et de sécurité. Les solutions de défense et de sécurité peuvent être personnalisées pour satisfaire des besoins non standard et réalisées dans les délais prévus.

La CCC peut localiser des sources d'approvisionnement dans un certain nombre de domaines, compris :

PLATEFORMES AÉRIENNES, TERRESTRES ET MARITIME

- Véhicules blindés et systèmes de survie
- Avions pour des missions spéciales et adaptation d'avions pour des missions
- Navires de combat de surface
- Navires de soutien interarmées et patrouilleurs hauturiers
- Solutions de soutien en service

PROTECTION DES SOLDATS

- Armes légères et munitions

A2_01Tf7C-In<</m(TION DES Juc4 Td 8351gè59 0RMES AÉRoe>> BION DESstla5<1TERREv3ac)6 (e)]3.cn /C2_01Tf719Tj E

QUE PEUT ON EXPORTER?

La plupart des gouvernements souverains et organisations gouvernementales qui souhaitent se procurer des solutions en matière de défense et de sécurité peuvent conclure des contrats avec la CCC. Celle-ci peut, dans ce contexte, travailler avec tous les ordres de gouvernement national, infranational et municipal. Certains achats it

PRÉCISÉES CONCERNANT LA DEMANDE

CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ ET VÉRIFICATION PRÉALABLE DU
FOURNISSEUR CANADIEN

L'ENGAGEMENT DE LA CCC L'ÉGARD DE PRATIQUES OPÉRATIONNELLES CONFORMES L'ÉTHIQUE

RESPONSABILITÉ DE LA CCC DEVANT LE PARLEMENT ET D'AUTRES PARTIES INTÉRESSÉES

La CCC, titre de société d'état du gouvernement du Canada, doit rendre des comptes à un certain nombre de parties intéressées, compris son actionnaire, le gouvernement du Canada, ses employés et la communauté nationale et internationale de manière générale.

Le Bureau du vérificateur général du Canada mène annuellement une vérification des états financiers de la CCC. Il procède en outre à des examens sporadiques de la Corporation et de son rendement. Le Bureau du vérificateur général du Canada fournit au Parlement du Canada des renseignements indépendants, des conseils et de l'assurance concernant les pratiques opérationnelles de la CCC et sa gestion des fonds publics.

La CCC doit exercer ses activités de manière transparente et déposer devant le Parlement du Canada chaque année un plan d'entreprise et un rapport annuel, par l'intermédiaire du ministre du Commerce international. En outre, la *Loi sur la gestion des finances publiques* contraint la CCC à préparer et publier des rapports financiers trimestriels dans un délai de 60 jours après la fin du trimestre fiscal de la CCC.

La CCC est assujettie à la *Loi sur l'accès à l'information* qui permet aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada de consulter les renseignements personnels que le gouvernement fédéral détient leur sujet.

GESTION PRUDENTE DU RISQUE

La CCC a établi un programme de gestion du risque d'entreprise exhaustif pour gérer les risques associés à ses activités. Ce programme cerne les risques stratégiques, opérationnels et transactionnels auxquels elle est exposée. Il établit également les processus relatifs à leur gestion, compris leur définition, leur évaluation, leur suivi, leur surveillance et leur communication, de même que les processus associés aux mesures prises pour les atténuer, et définit les exigences connexes en matière de rapports.

CODE DE CONDUITE ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

Pour la CCC, l'adoption de pratiques commerciales conformes à l'éthique est essentielle au bon cheminement de la conduite des affaires. Agir selon l'éthique suppose, au minimum, de mener ses activités conformément à l'esprit et à la lettre des lois applicables

dans les pays où la CCC fait des affaires, ainsi que de respecter la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada*.

En outre, la CCC exige de ses employés qu'ils exercent leurs activités de manière honnête, intégrée et quitte. Le *Code de conduite* et le *Code de déontologie des affaires* de la CCC consacrent l'engagement de la Corporation à l'égard de l'adoption de pratiques éthiques, du respect de l'environnement et du respect des droits de la personne. En outre, le Code de conduite de la CCC définit les politiques et les procédures qui régissent le comportement des employés de la Corporation, compris au chapitre des conflits d'intérêts. Tous les employés signent annuellement un formulaire dans lequel ils attestent qu'ils répondent aux exigences établies dans ce Code.

L'ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR CANADIEN L'ÉGARD DE L'ADOPTION DE PRATIQUES OPÉRATIONNELLES CONFORMES L'ÉTHIQUE

CONFORMITÉ EN MATIÈRE D'INTÉRÊT

La CCC est résolue à s'acquitter de son mandat en respectant une norme élevée en matière d'intégrité. Elle exige le même degré d'engagement en matière d'intégrité de la part de toutes les personnes et entreprises avec lesquelles elle fait affaire.

Lorsque la CCC est au courant du fait que le fournisseur canadien (ou ses mandants ou entreprises affiliés) est visé par une enquête (ou a été reconnu coupable ou accusé d'une infraction) au termes de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (ou toute loi similaire qui traite des pratiques opérationnelles illégales, au Canada ou ailleurs), la CCC lui refusera tout soutien jusqu'à ce que la CCC ait effectué un examen de gestion approfondi de l'entreprise et estime que l'entreprise est capable de montrer qu'elle a pris les mesures qui s'imposent pour prévenir et éviter que des infractions additionnelles ne soient commises.

LIBELLÉ DES CONTRATS

Tous les contrats nationaux de la CCC avec des fournisseurs canadiens comportent un libellé qui traite de la corruption et des sanctions internationales. Ce libellé est composé d'obligations écrites selon lesquelles le fournisseur canadien doit agir d'une manière conforme aux attentes du gouvernement du Canada. Les contrats de la CCC reposent habituellement sur des normes internationales de passation de contrats.

SURVEILLANCE

Les mécanismes et l'ampleur de la surveillance dépendent de la nature et de la portée (durée et

valeur) des activités prévues par le contrat principal et le contrat interne, ainsi que de l'emplacement où se déroulent ces activités. Dans certains cas, il peut être pertinent d'obliger le fournisseur canadien à présenter des rapports périodiques sur la conformité et, éventuellement, de faire vérifier l'information originale sur laquelle les rapports sont fondés par le personnel de conformité de la CCC ou un tiers (avocat, comptable ou expert-conseil).

CONCLUSION

Depuis près de 70 ans, les gouvernements font appel à la CCC pour acheter des produits et services canadiens dans les domaines de la défense et la sécurité, conformément à un mécanisme de passation de contrats de gouvernement à gouvernement. Depuis 1956, le département de la Défense des États-Unis a recours à la passation de contrats par l'intermédiaire de la CCC pour presque tous ses achats au Canada d'une valeur supérieure à 150 000 \$. Le rendement de la CCC pour ce qui est de livrer des produits et services conformément

aux délais et au budget prescrits et suivant les spécifications convenues est remarquable.

L'adoption d'une démarche de passation de contrat de gouvernement à gouvernement avec le gouvernement du Canada offre de nombreux avantages compris l'accès à un mécanisme de passation de contrats simple et rapide, des risques réduits pour le gouvernement acheteur et la possibilité d'établir des relations bilatérales étroites avec le Canada.

En tant qu'organisation responsable des ventes et l'exportation dans les domaines de la défense et de la sécurité du gouvernement du Canada, la CCC est résolue à être un partenaire de confiance dans le cadre de l'achat de produits canadiens au moyen de la passation de contrats de gouvernement à gouvernement.

CORPORATION CANADIENNE COMMERCIALE

350 rue Albert, Bureau 700
Ottawa (Ontario) K1A 0S6
T. l. : 1-613-996-0034
info@ccc.ca

AFFAIRES TRANSGÈNES, COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT CANADA

☒

350 rue Albert, Bureau 700
Ottawa (Ontario) K1A 0S6
T : 1-613-996-0034 F: +1.613.995.2121
Numéro sans frais au Canada : 1-800-748-8191
.ccc.ca

© 2016 Corporation commerciale canadienne. Tous les droits sont réservés.

Canada